



REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche
Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière,
Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre et Le Theil-sur-Huisne

257/2026

Arrêté municipal portant réglementation temporaire de circulation

Circulation alternée chemin la Petite Bruyère

Commune déléguée de Le Theil-sur-Huisne 61260 Val au Perche

Remplacement d'un poteau téléphonique usagé

Une journée sur la période du 21/09/2026 au 03/11/2026

Le Maire de Val-au-Perche ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5 ;

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée et complétée ;

Vu la demande de travaux effectuée le 07/09/2026 par M. Aliu Lindon, entreprise AM3L, 12 rue Charles Florimond Bosse 72120 Saint-Calais, pour le compte de ORANGE, Kytus, 6 Place Saint Clément 76000 Rouen.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre des travaux de remplacement d'un poteau téléphonique usagé (n°appui 0205672), sur la commune déléguée de Le Theil-sur-Huisne, il est nécessaire de réglementer la circulation.

ARRETE :

Article 1^{er} : La circulation sera alternée, manuellement, chemin de la Petite Bruyère, sur la commune déléguée de Le Theil-sur-Huisne, pendant une journée sur la période du 21/09/2026 au 03/11/2026.

Article 2 : Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation sera assurée par l'entreprise AM3L de Saint-Calais (72).

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Val-au-Perche.

Article 4 :

Monsieur le Maire de la commune de Val-au-Perche, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Bellême, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 08 septembre 2026,

Sébastien THIROUARD,

Maire



Le Maire :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié le : 08/09/2026

